25/2025

DELIBERATIONS
COMMUNE D'ISSÉ
(LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 044-214400756-20250522-39_2025-DE

Nombre de conseillers
en exercice 14
présents.....11
votants.....11

L'an deux mil vingt-cinq, le **VINGT-DEUX MAI**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2025

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc, PIERRISNARD Béatrice, LE BOULER Cédric, CHIRADE Brigitte, HAMON Sylvain, GUILLEMOT Tatiana, MARTIN Yves, RAIMBAUD Nelly, HUGRON Dominique, GRIMAUD Sylvie, BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine ; DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HUGRON Dominique

OBJET :

39/2025	**RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025**

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous-condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu de la forte augmentation du déficit du service de restaurant scolaire en 2024, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1er septembre 2025 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,20 €

- 4,70 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,40 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)
- 7,00 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ